

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 MARS 2008

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 10 Mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BOVELLES proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des communes.

Etaient présents : Mmes CABOCHETTE Sylvie, DUMEIGE Natalie,
GADRÉ Chantal.
MM. GUILBERT Roger, BELLETTRE Michel, BOUCHER
Eric, DELMAS Bertrand, LEU Grégory, PASCAUD Sébastien,
VANDOOOLAEGHE Noël.

Etait absent excusé : Néant.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DHONDT Denis, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames, Messieurs DUMEIGE Natalie, CABOCHETTE Sylvie, DELMAS Bertrand, GADRÉ Chantal, VANDOOOLAEGHE Noël, PASCAUD Sébastien, BELLETTRE Michel, LEU Grégory, GUILBERT Roger, BOUCHER Eric, DHONDT Denis dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Monsieur GUILBERT Roger, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur BELLETTRE Michel.

ELECTION DU MAIRE : PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 1
 - suffrages exprimés : 10
 - majorité absolue : 6
- a obtenu :
- M. DHONDT Denis : 10 voix

Monsieur DHONDT Denis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois (3) adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de deux (2) postes d'adjoints au maire de la Commune de Bovelles.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

*** Election du premier adjoint : Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 1
 - suffrages exprimés : 10
 - majorité absolue : 6
- a obtenu :
- M. GUILBERT Roger : 10 voix

Monsieur GUILBERT Roger ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint au maire et a été immédiatement installé.

*** Election du second adjoint : Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 1
 - suffrages exprimés : 10
 - majorité absolue : 6
- a obtenu :
- M. BELLETTRE Michel : 10 voix

Monsieur BELLETTRE Michel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé second adjoint au maire et a été immédiatement installé.

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

*** COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux élections d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Monsieur Denis DHONDT s'est porté candidat et ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Madame Sylvie CABOCHETTE s'est portée candidat et ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

* SIER MOLLIENS-DREUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux élections de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Molliens-Dreuil.

Monsieur VANDOO LAEGHE Noël et Monsieur GUILBERT Roger se sont portés candidat et ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Monsieur BOUCHER Eric et Monsieur LEU Grégory se sont portés candidat et ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

* S.R.S. AILLY-SUR-SOMME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux élections de deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire Collège Val de Somme.

Monsieur GUILBERT Roger et Madame DUMEIGE Natalie se sont portés candidat et ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

* S.I.S. BOVELLES, CLAIRY SAULCHOIX, CREUSE, SAISSEVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux élections de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal Scolaire de Bovelles, Clairly-Saulchoix, Creuse et Saisseval.

Madame DUMEIGE Natalie et Monsieur LEU Grégory se sont portés candidat et ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Monsieur PASCAUD Sébastien s'est porté candidat et ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

* Bâtiments - Cimetière :

M. GUILBERT Roger
M. DELMAS Bertrand
M. VANDOO LAEGHE Noël

* Voirie - Eclairage Public - Espaces verts :

M. BOUCHER Eric
M. DELMAS Bertrand
M. BELLETTRE Michel

* Fêtes :

M. GUILBERT Roger
M. LEU Grégory
M. DELMAS Bertrand
M. BELLETTRE Michel

* Chemins ruraux :

M. BOUCHER Eric
M. VANDoolaeghe Noël
M. GUILBERT Roger
M. DELMAS Bertrand

* Finances :

M. VANDoolaeghe Noël
M. LEU Grégory
M. PASCAUD Sébastien
Mme DUMEIGE Natalie
Mme GADRÉ Chantal

C.C.A.S NOMBRE DE MEMBRES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les élus qu'en référence aux décret n°s 95.562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 et à la circulaire ministérielle du 10 mai 1995, il est nécessaire, suite au renouvellement des conseils municipaux de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., puis d'élire les représentants du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à neuf (9) le nombre des membres du conseil d'administration, à savoir 4 membres du Conseil Municipal, 4 membres hors Conseil Municipal et un président : le Maire.

A l'unanimité, sont élus représentants du conseil municipal au C.C.A.S. de BOVELLES :

1. Mme DUMEIGE Natalie
2. Mme GADRÉ Chantal
3. M. BELLETTRE Michel
4. M. PASCAUD Sébastien

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Population : 345 habitants - Taux maximal en % de l'indice brut 1015 soit 17 %

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire :

Population : 345 habitants - Taux maximal en % de l'indice brut 1015 soit 6,6 %

DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Monsieur GUILBERT Roger, 1^{er} adjoint, est délégué pour les bâtiments communaux, la gestion du cimetière et le suivi du travail des employés communaux.

Monsieur BELLETTRE Michel, 2^{ème} adjoint, est délégué pour l'urbanisme et la voirie communale.

MODIFICATION DES STATUTS D'AMIENS METROPOLE

Une nouvelle rédaction des statuts d'Amiens métropole a été récemment proposée, fixant de nouvelles modalités de représentation des Communes membres et notamment une représentation d'Amiens à 43 % au plus des sièges à pourvoir.

Cette rédaction doit néanmoins faire l'objet de précisions afin que les évolutions démographiques des communes puissent se traduire par une variation du nombre des conseillers.

Par ailleurs, l'article 8 des statuts prévoit l'exercice de la compétence « politique de formation d'intérêt communautaire », le champ de cette compétence devant être précisé.

Il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur cette proposition de modification.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL de BOVELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE à l'unanimité des présents,

ARTICLE 1er : Il est émis un avis favorable à la rédaction suivante de l'article 4 des statuts de la communauté d'Agglomération Amiens Métropole :

« Article 4 – Administration de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération est administrée par un conseil et par un bureau composé du président, des vice-présidents et de membres.

Le nombre de membres du bureau et des vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant de la communauté, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les communes sont représentées au Conseil de Communauté dans les conditions suivantes :

- *Communes de moins de 1000 habitants ⇒ 1 délégué et 1 suppléant qui sera appelé à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire*
- *Communes entre 1000 et 2999 habitants ⇒ 2 délégués*
- *Communes entre 3000 et 3999 habitants ⇒ 3 délégués*

- *Communes entre 4000 et 4999 habitants* ⇨ 4 délégués
- *Communes de plus de 5000 habitants hors Amiens* ⇨ 5 délégués.
- *Le nombre N des délégués de la Ville d'Amiens est le plus grand nombre entier respectant l'inégalité $\frac{N}{N+N1} \leq 0,43$, N1 représentant le nombre total des délégués des autres communes.* »

ARTICLE 2 : Un avis favorable est émis à la rédaction de l'article 8 des statuts de la communauté d'Agglomération comme suit :

« article 8 -1 : politique de formation d'intérêt Communautaire : Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle, soutien aux actions de professionnalisation et au développement de l'appareil de formation (apprentissage, alternance) ».

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*** Elections municipales:**

Les doléances formulées par les habitants seront examinées lors d'une prochaine réunion de conseil.

*** Salle Polyvalente:**

Pour répondre aux normes de sécurité, une ligne téléphonique a été installée, ce jour, à la salle polyvalente.

Le Maire,

Les Adjointes,

Les Conseillers,